
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet de parc éolien de Témiscouata
par Éoliennes Témiscouata S.E.C.**

Dossier 3211-12-186

Le 25 septembre 2012

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata S.E.C. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2011-06-29	Réception de l'avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2011-07-18	Délivrance de la directive
2011-12-21	Réception de l'étude d'impact
2012-02-29	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2012-05-14	Réception des réponses de l'initiateur aux questions et commentaires
2012-07-13	Transmission d'une deuxième série de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2012-07-23	Réception des réponses de l'initiateur à la deuxième série de questions et commentaires

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de parc éolien de Témiscouata mis de l'avant par Éoliennes Témiscouata S.E.C., une entreprise issue d'un partenariat entre la MRC de Témiscouata et Boralex inc., a été sélectionné par Hydro-Québec Distribution dans le cadre du troisième appel d'offres lancé le 30 avril 2009 pour la production d'énergie éolienne à partir de projets communautaires ou autochtones au Québec.

Le projet consiste à construire un parc éolien d'une puissance installée totale de 25 MW déployée par onze éoliennes Enercon E-70 et E-82 d'une puissance unitaire de 2 MW et 2,3 MW sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata. Le projet est entièrement situé en terres publiques où le couvert forestier domine. Une distance d'environ 2 km sépare le parc éolien de la résidence la plus proche.

En plus des éoliennes, le projet nécessitera la construction et la réfection de chemins pour accéder à ces différents sites d'implantation ainsi que la mise en place de lignes de transport d'énergie et d'un poste de raccordement. La ligne de raccordement est un projet connexe au projet éolien et demeure sous la responsabilité d'Hydro-Québec.

Le coût de ce projet est estimé à 65 M\$. La mise en service du parc est prévue pour le 1^{er} décembre 2014.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère du Tourisme;
- le ministère des Transports;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- le ministère des Services gouvernementaux;
- Environnement Canada;
- la Société Radio-Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- ÉOLIENNES TÉMISCOUATA S.E.C. *Parc éolien de Témiscouata – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Volume 1 – Rapport principal*, par SNC-Lavalin Environnement et Activa Environnement, décembre 2011, 313 pages;

- ÉOLIENNES TÉMISCOUATA S.E.C. *Parc éolien de Témiscouata – Étude d’impact sur l’environnement déposée au ministre du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs – Volume 2 – Annexes*, par SNC-Lavalin Environnement et Activa Environnement, décembre 2011, pagination multiple;
- ÉOLIENNES TÉMISCOUATA S.E.C. *Parc éolien de Témiscouata – Étude d’impact sur l’environnement déposée au ministre du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs – Rapport complémentaire – Version finale*, par SNC-Lavalin Environnement et Activa Environnement, mai 2012, 57 pages et 3 annexes;
- ÉOLIENNES TÉMISCOUATA S.E.C. *Parc éolien de Témiscouata – Étude d’impact sur l’environnement déposée au ministre du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs – Rapport complémentaire 2 – Version finale*, par SNC-Lavalin Environnement et Activa Environnement, juillet 2012, 8 pages et 3 annexes.

L’analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l’étude d’impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée de juillet 2011. De plus, l’initiateur s’est engagé à déposer un résumé de l’étude d’impact avant le début de la période d’information et de consultation publiques qui sera tenue par le Bureau d’audiences publiques sur l’environnement.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l’étude d’impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu’elle soit rendue publique et que soit entreprise l’étape d’information et de consultation publiques.



Maude Durand, M.Sc.

Chargée de projet

Direction de l’évaluation environnementale des projets terrestres